REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
GOYAVE
GUADELOUPE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-06

Objet :

AUTORISATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : **18**

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	19
A l'unanimité (- 1 abstention)	Contre	00
	Abstention *(M. Bernard ZORA)*	01
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	

Acte rendu exécutoire

le 09 FEV. 2023

après transmission électronique en Préfecture

le 09 FEV. 2023

et mise en ligne sur le site de la commune

le 09 FEV. 2023

Absents ayant donné pouvoir : **02**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : **00**

Absents : **09**

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la collectivité jusqu'au vote du budget primitif

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(moins 1 abstention : M. Bernard ZORA)

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **5 644 836.98 €** (cinq millions six cent quarante-quatre mille huit cent trente-six euros quatre-vingt-dix-huit centimes)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à cette disposition pour le financement des opérations prioritaires d'investissement

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20230209-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-02-2023
Publication le : 09-02-2023